

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 avril 2007
(convocation du 16 avril 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00
M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

LA SEANCE EST OUVERTE

Technopole de l'agglomération bordelaise - Association Bordeaux Technowest - Plan d'actions 2007 et participation au financement de la pépinière incubateur A.S.D. - Budget prévisionnel - Approbation - Conventions - Décisions - Autorisation.

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 2004, l' Association Bordeaux – Technowest a, parmi ses objectifs, la valorisation des compétences aéronautiques et spatiales de l'agglomération. Dans ce cadre, cette association procède à la dynamisation de la structure en développant l'animation économique de terrain envers les P.M.E et les P.M.I, et l'animation d'une pépinière/incubateur dédiée aux métiers du secteur Aéronautique/Spatial/Défense (A.S.D).

Une délibération n°2004/0161 du 20 février 2004 et une convention de partenariat pluri - annuelle 2004-2006 avec cette association a régi les conditions de la participation communautaire actions et prévoyait que l'association présente chaque année à la Communauté Urbaine son programme d'actions et son budget prévisionnel de l'exercice en cours, l'adoption de ces documents étant un préalable au déroulement de la convention, notamment pour ce qui concerne les modalités de règlement de la subvention communautaire.

La convention précitée étant arrivée à échéance, et dans l'attente de ma mise en place d'un règlement d'intervention envers les associations intercommunales de développement économique, il est apparu plus simple de reconduire les règles de fonctionnement antérieures arrêtées dans la convention ci-annexée, et contenues dans le programme d'actions et le budget 2007 ci-après :

A – Programme d'actions 2007

1 – Animation ingénierie, promotion de la Technopole et partenariats pour la création d'entreprises

L'objectif de l'association est de poursuivre et de renforcer son image liée à l'Aéronautique/ Spatial/ Défense par le biais de sa participation à des manifestations et

salons divers (salons de l'étudiant, « Entreprendre en France » à Paris fin janvier 2007, salon du Bourget, de l'IASP de Barcelone en juillet et de Bilbao sur la sous-traitance industrielle)

On peut citer également l'organisation d'une manifestation pour la promotion de l'outil de financement de projets innovants avec la société Carrefour, la création d'un concours de création d'entreprises dans le domaine aéronautique et spatial auprès des écoles d'ingénieurs de Bordeaux (ENSAM, MATMECA, ENSEIRB, Bordeaux Management,...) ou la création d'un service de veille et d'intelligence économique en faveur des P.M.E et P.M.I du territoire.

Dans le cadre de partenariats pouvant conduire à la création d'entreprises, il faut citer les actions suivantes : - Prospection de projets innovants dans les domaines du satellite et des services autour de GALILEO,

- Partenariat avec la société de services In Situ qui travaille pour Airbus pour offrir aux entreprises aéronautiques locales la possibilité de traiter avec des sous-traitants de l'A 400M,

- Renforcement des coopérations avec la technopole de Saint-Sébastien, Toulouse, la Guyane et Barcelone,

- Plusieurs manifestations pour regrouper les sous-traitants seront organisées,

- La SEMIDIAS de Toulouse et Bordeaux - Technowest mettront en place un plan de formation autour des métiers du composite, en collaboration avec le Fonds d'Assurances Formation Ingénierie et Conseil,

- En 2007, une collaboration avec Bordeaux Management et Transtec permettra d'accompagner de jeunes entrepreneurs sur des projets innovants à caractère industriel.

Dans le cadre du transfert technologique, Bordeaux - Technowest mettra en place :

- Une procédure de valorisation de brevets du CNES en direction des détenteurs de brevets et des PME et PMI du territoire.

- Renforcement de ses liens de collaboration avec l'ESA (ESTEC) en s'appuyant sur les compétences de l'ESA et le réseau ESINET.

- Rapprochement avec la structure INNOVALIS pour l'appui à l'innovation des entreprises du territoire bordelais.

.2- La Pépinière/incubateur

L'objectif de l'association est de faciliter la création et le développement de projets innovants par la mise en œuvre d'outils et de méthodes d'accompagnement par l'évaluation, la réflexion, la consultation et la valorisation des projets. L'emploi de deux chargés de mission permettra d'assurer cette mission pour les opérations phares.

Les relations établies par l'association Bordeaux – Technowest avec les grands donneurs d'ordres et l'ESA permettront la mobilisation et le renforcement de l'action de mise en relation et de valorisation des entreprises incubées.

Des partenariats avec les technopoles de Saint-Sébastien, Séville, Barcelone, ainsi que l'ESTIA et la SAFT seront menés dans le domaine des technologies innovantes. La pérennisation de la bourse de l'incubé permettra à BTW de soutenir deux porteurs de projets innovants.

En matière de formation, en 2007, l'association Bordeaux - Unitec, l'Université de Bordeaux Montesquieu, BTW et Bordeaux Technowest poursuivront des actions de formation en faveur des entreprises incubées avec la collaboration du RAPE et d'un chargé de mission BTW en matière de finances, business plan et commercial.

Des projets de coopération avec l'incubateur de Midi Pyrénées, en partenariat avec l'ESTIA devraient se développer comme le projet NEOSTAR visant à la création d'une structure d'accompagnement financier pour les incubés du spatial et la détection de projets autour de GALILEO (système de radio navigation par satellite).

3- Le développement économique

Il s'agit de développer l'animation économique sur le territoire afin que Bordeaux - Technowest s'affirme comme centre de ressources pour les entreprises du territoire. Un certain nombre d'outils ou de compétences peuvent être valorisés auprès des PME et PMI tels que la veille économique, Kompas, APCE, base de données mutualisées, formations, salons, etc...

4- Projets collectifs

Ils concernent l'utilisation d'une plate-forme numérique mutualisée CATIA qui permet l'accompagnement d'entreprises du secteur A.S.D, la mise en place d'un programme de veille et intelligence économique pour les P.M.E et le programme C.V.T.I (Centre de Valorisation des Techniques Industrielles) qui concerne la mise en œuvre d'un concept innovant de transfert de technologies visant à stimuler la création d'activités à partir de la recherche des groupes industriels.

De plus , face aux difficultés du groupe européen d'aéronautique et de défense EADS SOGERMA , Bordeaux Technowest envisage de mettre en place une action collective en vue d'aider les sous-traitants à se diversifier.

B- BUDGET PREVISIONNEL 2007

DEPENSES	Technopole	Pépinière	Projets collectifs	Dévt Eco
Salaires	122 044	80 000	58 097	41 536
Loyers	22 675	84 750	----	5 575
Location mobilière	21 293	1 326	----	5 235
Consultants	40 000	20 000	205 005	----
Communication	16 000	2 000	---	900
Mission-	9 500	407	---	1 770
Déplacements				
Carburant	869	----	----	296
EDF – GDF	509	3 375	----	173
KPMG CAC	7 642	----	----	1 879
Fournitures	6 427	1 193	----	2 188
Cotisations	5 500	----	----	----
Maintenance	4 220	1051	----	1 037
Etudes	---	---	115 525	---
experts/externes	---	---	---	---
Investissements	----	30 000	28 187	---
Autres	1 461	---	---	237

Indemnités stagiaires et autres	----	----	46 978	----
Activités Galileo	11 300	---	---	---
Frais bancaires et divers	2 937			6 146
TOTAL	272 379	225 000	453 792	66 973

RECETTES	Technopole	Pépinière	Projets collectifs	Dév. Eco
Communes	49 379	20 000	20 500	54 733
C.U.B	85 000	25 000		
Conseil Régional	60 000	20 000	39 154	
Conseil Général	23 000		4 122	12 240
FEDER Technopole	50 000			
FSE		70 000		
FRED			256 086	
FEDER			45 946	
Entreprises			14 280	
EADS			57 175	
DRIRE			7 322	
Loyers de la pépinière		60 000		
Groupe Aéronautique		25 000		
Autres(dont autofinancement)	5 000	5 000	9 207	
TOTAL	272 379	225 000	453 792	66 973

L'accompagnement financier de cette association contribue à l'enrichissement du potentiel technopolitain de l'agglomération bordelaise et s'inscrit également dans un soutien aux infrastructures d'accueil d'entreprises innovantes et de haute technologie.

Eu égard aux perspectives de développement de la politique technopolitaine du programme d'actions et le budget présentés par l'association Bordeaux - Technowest pour l'année 2007, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

-Approuver le programme d'actions de l'association Bordeaux - Technowest au titre de l'exercice 2007,

-Décider : - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 € au bénéfice de l'association Bordeaux-Technowest sur un montant de dépenses prévisionnel de 272 379 €,

- et l'attribution d'une subvention de 25 000 €, destinée au développement de la pépinière/incubateur dédiée aux métiers du secteur A.S.D pour un budget prévisionnel de 225 000€.

-Autoriser Monsieur le Président à signer :

- la convention 2007 relative au financement des actions générales menées par l'association au cours de l'exercice 2007,
- la convention 2007 relative au financement de la pépinière/incubateur.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65, article 6574, fonction 900 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. SAINTE-MARIE ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 avril 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 MAI 2007**

PUBLIÉ LE : 23 MAI 2007

M. MICHEL MERCIER

CONVENTION

Bordeaux-Technowest Subvention fonctionnement 2007

Entre :

- l'Association Bordeaux Technowest, représentée par son Président, Monsieur Bernard Labiste, domiciliée 19 allée James Watt – Bât C – 1^{er} étage – Domaine James Watt – 33700 MERIGNAC,

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2007, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le cadre de la politique économique adoptée en Conseil de Communauté du 17 janvier 2003, la Communauté Urbaine joue un rôle de partenaire avec les autres acteurs du développement économique local, notamment les structures technopolitaines et les associations de développement économique local.

La présente convention pour l'exercice 2007 a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement des missions menées par l'association Bordeaux - Technowest pour le compte de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

L'ensemble des opérations afférentes aux missions générales s'élevant à 272 379 € T.T.C., la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 85 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable, la subvention serait réduite au prorata.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 68 000 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 17 000 €, à la réception des documents suivants :
 - un bilan financier définitif de l'opération certifié,
 - un compte-rendu détaillé des actions menées,
 - une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel,
 - une copie des décisions des autres partenaires institutionnels sollicités.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2007, soit le 30 Juin 2008 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS :

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres de la Commission Nouvelles Technologies – Recherche – Innovation – Enseignement et Universités, le bilan de l'opération réalisée au cours de l'année N-1, ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association Bordeaux-Technowest s'engage à fournir son budget et ses comptes dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice 2006.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association
Bordeaux-Technowest

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président de
la Communauté Urbaine de Bordeaux

B. LABISTE

J.C. BRON

CONVENTION BORDEAUX-TECHNOWEST SUBVENTION 2007 PEPINIERE INCUBATEUR

Entre :

- L'association Bordeaux-Technowest, représentée par son Président, Monsieur Bernard LABISTE, domiciliée 19 allée James Watt – Bât C – 1^{er} Etage – Domaine James Watt - 33700 MERIGNAC,

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2007, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de favoriser l'implantation de jeunes entreprises dans le secteur aéronautique, spatial, défense et de faciliter ainsi leur insertion dans le tissu économique et industriel local et régional, l'association Bordeaux-Technowest loue depuis Octobre 2004 des locaux d'une superficie de 640 m², à proximité du site de l'aéroport, sur le site James Watt. Ce plateau permet, outre l'installation de l'association, l'incubation, l'accueil et le premier développement d'entreprises du secteur aéronautique, défense, spatial.

Les entreprises sont accueillies après avis favorable du comité d'engagement auquel participe la Communauté Urbaine avec l'ensemble des financeurs et partenaires de la pépinière et de l'incubateur.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût de cette opération pour 2007 est estimé à 225 000 € T.T.C, l'Association Bordeaux - Technowest a l'intention de le financer de la façon suivante :

DEPENSES	€T.T.C	RECETTES	€T.T.C
Salaires	80 000	Communes	20 000
Loyers	84 750	Communauté urbaine	30 000
Communication	2 000	Conseil Régional	20 000
Missions	405	Groupes	25 000
déplacements	1 326	aéronautiques	
Locations mobilières	4 275	F.S.E.	70 000
EDF- Assurances –	1 193	Loyers	60 000
Fournitures –	1 051		
Téléphone	30 000		
Maintenance			
Etudes externes	20 000		
incubées			
Consultant RF technowest			
TOTAL	225 000	TOTAL	225 000

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à l'association Bordeaux -Technowest une subvention d'un montant de 25 000 € maximum.

L'assiette subventionnable correspond à l'ensemble des coûts sur la période considérée, soit 225 000 €.

Toutefois, ces dépenses éligibles retenues au titre de l'incubateur et de la pépinière ne pourront pas faire partie des dépenses subventionnées, par ailleurs, par la Communauté Urbaine, soit au titre du fonctionnement de l'association, soit au titre des actions engagées par elle.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Au contraire, si le montant définitif de l'opération s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata du coût réel T.T.C.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par l'association.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- Un acompte de 80 % de la subvention, soit 24 000 € après signature de la présente convention
- Le versement du solde (20 %), soit 6 000 € ne pourra intervenir que sous réserve des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 sur présentation :
 - de la liste des entreprises accueillies au sein de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises faisant apparaître également le temps d'occupation sur la période considérée,
 - d'un état des dépenses de l'association pour cette opération,
 - d'un état des loyers payés par l'association au bailleur de l'immeuble,
 - des copies des notifications des autres aides publiques ou privées obtenues pour ce projet.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la COMMUNAUTE URBAINE devra être mentionné sur les documents et panneaux d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REVERSEMENT ET DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2007, soit le 30 juin 2008.

La Communauté Urbaine, qui souhaite, par cette subvention, apporter un soutien au développement du secteur Aéronautique Spatial Défense, se réserve le droit de ne retenir au titre de l'assiette subventionnable que les dépenses liées aux entreprises relevant de ce secteur d'activités et qui auront fait l'objet d'un avis favorable du comité d'agrément.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus à l'article 1.
L'association Bordeaux - Technowest fournira à la Communauté Urbaine à l'occasion de la demande de liquidation du solde de la subvention, une comptabilité analytique, certifiée par le commissaire aux comptes, faisant apparaître les charges et les recettes de l'incubateur et de la pépinière et leurs ventilations, ainsi que tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association Bordeaux -Technowest s'engage à fournir son budget et ses comptes dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice 2006.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'association
Bordeaux -Technowest

Pour le Président
de la Communauté Urbaine
et par délégation,
le Vice - Président,

Bernard LABISTE

Michel MERCIER